

## CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 JUIN 2022 À 18H00

### Compte-rendu valant Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 18h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|  |
|--|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>16.06.2022 |
| DATE D’AFFICHAGE DU PV :<br>30.06.2022 |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>         |
| EN EXERCICE : 15                       |
| PRESENTS : 9                           |
| VOTANTS : 12                           |

#### Étaient présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale,  
Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal.

#### Absents représentés :

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale, représentée  
par Madame SHELLEY Peggy,  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale,  
représentée par Monsieur MURAZ Jean-Marc,  
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur PIDEIL Bruno,

#### Absents :

Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal,  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## Ordre du jour :

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2022
- 1.2 Approbation de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale »
- 1.3 Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public au lieu-dit « Sofragnier » Chemin de la Fontaine à la Saulce, avec la SAS INFRACOS, concernant la gestion d'une station radioélectrique
- 1.4 Rapport annuel 2021 du Délégué concernant la Délégation de Service Public de l'ASSAINISSEMENT
- 1.5 Restauration scolaire : Vote des tarifs
- 1.6 Modalités d'attribution de la carte bridoise

### **2. TOURISME**

- 2.1 Vote des tarifs de la taxe de séjour

### **3. URBANISME – FONCIER**

- 3.1 Désaffectation et déclassement d'emprise foncière avenue des Marronniers

### **4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022.

### 1.2 Approbation de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale »

*Rapporteur : Bernard ABRIGNANI*

VU la délibération n°22.06.52 du 9 juin 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'installation d'une Agence Postale communale dans les locaux de la Mairie, suite à la fermeture envisagée du bureau postal de Brides-Les-Bains.

Cette installation devant intervenir sous réserve d'une convention à établir avec la Poste.

Cette convention, jointe en annexe, dont le modèle type a été rédigé en partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de l'agence postale et les droits et obligations de chacune des parties, et notamment :

- Liste des opérations "produits et services postaux"
- Liste des opérations "services financiers et prestations associées"
- Liste des opérations "produits tiers" selon convention
- Les horaires d'ouverture au public, à savoir : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h30, soit 20 heures hebdomadaires
- Le versement d'une participation mensuelle : L'annexe 2 de la convention présentera la grille de tarif applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice ainsi le calcul de sa revalorisation.

La commune prévoit d'aménager le bureau annexe de l'accueil de la mairie.

Les travaux et les équipements nécessaires à cette installation seront réalisés et financés par la Poste. La Poste versera à la Commune une participation mensuelle de 1 046.00 € soit 12 552 € annuel.

Le projet de convention est ci-annexé.

Ceci exposé,

*Monsieur le Maire et Monsieur ABRIGNANI rappellent que, pour le fonctionnement de cette agence postale, il est prévu de compléter le poste à mi-temps créé pour l'accueil de la Mairie.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le Projet d'Agence Communale Postale qui sera installée dans les locaux
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune et la Poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **PREVOIT** les frais correspondants au budget 2022 et suivants
- **ACTE** l'ouverture prévisionnelle de l'Agence Postale au 4 octobre 2022

1.3 Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public au lieu-dit « Sofragnier », Chemin de la Fontaine à la Saulce, avec la société SAS INFRACOS, concernant la gestion d'une station radioélectrique

Rapporteur : Jean-Marc MURAZ

En date du 30 juillet 1999, la commune de Brides-Les-Bains et Bouygues Telecom ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de Bouygues Telecom sis Lieu dit « Sofragnier » Chemin de la Fontaine à la Saulce, 73570 BRIDES LES BAINS, référence cadastrale n°1485 section A, afin d'y installer une station radioélectrique.

La convention a été conclue pour une durée de 12 ans, avec prorogation par période successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties, respectant un préavis de 6 mois.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 22 février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Afin de formaliser une nouvelle convention entre la commune et la société INFRACOS, et intégrer les plans mis à jour dans le Diagnostic Technique Bailleur, il est proposé d'approuver la convention dont le projet est ci-annexé.

La convention annulera et remplacera de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre Bouygues Telecom et le Contractant en date du 30 juillet 1999 et tous ses avenants.

Le projet de convention est ci-annexé.

Ceci exposé,

*Monsieur Jean-Marc MURAZ présente la convention et le projet de remplacement des 3 antennes existantes, avec implantation de 3 nouvelles antennes afin de couvrir un secteur plus large.*

*Il indique que le loyer prévu dans cette nouvelle convention est modifié avec une hausse de 2%, soit un montant de 4 973,50 €, et précise que la commune a fait ajouter une clause prévoyant la réalisation de mesures de champs magnétiques sur demande de la mairie afin de s'assurer du respect des seuils. Il présente également les mesures réalisées sur plusieurs années.*

*Mme Nathalie MARIE demande s'il y a un réel besoin d'implanter de nouvelles antennes. Mme Peggy SHELLEY souligne que le loyer ne prend pas en compte le nombre d'antennes. Monsieur Fabien POLLIER demande quand sont prévus les travaux. Monsieur MURAZ précise que la question des nouvelles antennes relève d'aspects techniques. Concernant le loyer, il indique que celui-ci correspond au lieu d'implantation et non au nombre d'antennes, et ajoute que les travaux sont prévus au 2<sup>e</sup> trimestre 2022. Monsieur Jérémy CARMES indique qu'une box wifi installée chez soi diffuse des ondes bien plus puissantes que ce type d'antennes. A la demande de Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, Monsieur le Maire indique que le projet d'installation de fibre a pris du retard.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention (Madame MARIE Nathalie),**

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société INFRACOS, dont le projet est joint en annexe à la présente

#### 1.4 Rapport annuel 2021 du Délégué concernant la Délégation du Service public de l'Assainissement

Le 7 juin 2022, la société SUEZ, délégataire du service public de l'assainissement pour le compte de la commune, a transmis son rapport d'activité sur assainissement. Ce document retrace les éléments techniques et financiers pour l'année 2021.

Le rapport d'activité est présenté ci-annexé.

*Monsieur MURAZ présente une synthèse du RAD, rappelant que la DSP prendra fin au mois d'octobre.*

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**- PREND ACTE** du rapport d'activité sur l'assainissement présenté par SUEZ pour l'année 2021.

#### 1.5 Restauration scolaire : vote des tarifs

*Rapporteur : Bernard ABRIGNAN*

Monsieur le Premier Adjoint indique que depuis l'année scolaire 2008/2009, le tarif unitaire du repas pour la cantine scolaire est fixé à 4 €,

Il rappelle que le nouveau marché de fourniture de repas en liaison chaude à la cantine scolaire, attribué par délibération n° 22.06.55 du 9 juin 2022, fixe un coût unitaire, facturé à la commune, en légère augmentation.

Il propose que la commune prenne en charge cette augmentation pour maintenir le tarif actuel du repas pour la rentrée, afin de ne pas pénaliser les familles compte-tenu de la situation économique actuelle,

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

**- DE MAINTENIR** le tarif unitaire du repas de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 à 4,00 euros.

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

#### 1.6 Modalités d'attribution de la carte bridoise

Monsieur le Maire rappelle qu'une carte bridoise a été mise en place par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs et le Comité des Fêtes, afin de proposer aux Bidois des tarifs préférentiels sur certains services.

Afin de permettre la délivrance de cette carte nominative, il y a lieu de définir les modalités d'attribution. Ainsi il est proposé d'attribuer cette carte :

- Aux personnes inscrites sur la liste électorale
- Aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de Brides-les-Bains
- Aux personnes justifiant d'une résidence principale à l'année sur Brides et d'un travail à l'année sur le territoire intercommunal (CCVV), ou sur les communes de Moutiers et Salins-Fontaine.

Ceci exposé,

*Monsieur le Maire présente les propositions émises concernant les critères d'attribution de cette carte. Mesdames Nathalie MARIE et Peggy SHELLEY souhaiteraient que le personnel communal puisse en bénéficier. Après débats, Monsieur Bernard ABRIGNANI propose de rencontrer l'amicale du personnel afin d'étudier les attentes, et d'évaluer les différentes actions que peut proposer la commune (adhésion au CNAS, octroi de subvention, par exemple).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la carte bridoise définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

## **2. TOURISME**

### 2.1 Vote des tarifs de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du code général des collectivités territoriales;  
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la commune n'a pas augmenté les tarifs de la taxe de séjour depuis de nombreuses années, et qu'une étude, réalisée par la société Barbey Consulting, a permis de constater que les montants pratiqués sont nettement en-dessous de ceux pratiqués par les communes environnantes et les stations thermales françaises comparables.

Par conséquent, il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs.

Ceci exposé,

*Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par le cabinet Barbey consulting, présentant une proposition d'augmentation étayée notamment sur le comparatif avec d'autres stations équivalentes. Il indique que cette question a fait l'objet de discussions en réunion de travail, et que Monsieur Frank LE BRETON a fait une proposition d'augmentation de l'ordre de 10% en 2023, puis en 2024, et 2025. Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour permet de financer une partie des actions touristiques via le budget de l'office de tourisme, et qu'il est nécessaire d'envisager sa montée en puissance.*

*Monsieur Bernard ABRIGNANI souligne que la proposition d'augmentation de 10% est inférieure à la proposition précédente. Il ajoute que cela permettra de soulager la contribution de la commune au budget de l'OT.*

*Madame Peggy SHELLEY indique que Mme Carole CHEDAL, dont elle a le pouvoir, émet un avis favorable à une augmentation de la taxe de séjour mais souhaite voter contre cette délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 voix contre (Carole CHEDAL, Jérémy CARMES), et 1 abstention (Noëlle CHEDAL-MATER), décide :**

- **D'ASSUJETTIR** au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces
  - 2° les hôtels de tourisme
  - 3° les résidences de tourisme
  - 4° les meublés de tourisme

- 5° les villages de vacances
- 6° les Chambres d'hôtes
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° les ports de plaisance
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°

- **DE MAINTENIR** la perception la taxe de séjour du 01 Janvier au 31 Décembre inclus ;

- **DE MAINTENIR** les périodes de reversement suivantes :

- Période du 01 Décembre au 31 Mars : déclaration et reversement avant le 30 Avril
- Période du 01 Avril au 31 Juillet : déclaration et reversement avant le 31 Août
- Période du 01 Août au 30 Novembre : Déclaration et reversement avant le 31 Décembre

- **DE FIXER** les tarifs, par nuit et par personne à :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                     | Rappel tarifs en vigueur 2022                       | Tarifs 2023                                            |                           |                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                              | Tarif communal + part départementale                | Tarif Communal par personne et par nuitée              | Part départementale (10%) | TOTAL                                     |
| Palace                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4,40€                                               | 4.30€                                                  | 0.43 €                    | <b>4.73 €</b>                             |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*                                                                                                                                                                                       | 3.30€                                               | 3.10€                                                  | 0.31 €                    | <b>3.41€</b>                              |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*                                                                                                                                                                                       | 1.50€                                               | 1,50 €                                                 | 0,15 €                    | <b>1,65 €</b>                             |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*                                                                                                                                                                                       | 1.00€                                               | 1,00 €                                                 | 0,10 €                    | <b>1,10 €</b>                             |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                  | 0.83€                                               | 0,83 €                                                 | 0,08 €                    | <b>0,91 €</b>                             |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives,                                                                                                               | 0.62€                                               | 0,62 €                                                 | 0,06 €                    | <b>0,68 €</b>                             |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.44€                                               | 0,44 €                                                 | 0,04 €                    | <b>0,48 €</b>                             |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                  | 0.22€                                               | 0,20 €                                                 | 0,02 €                    | <b>0.22 €</b>                             |
| Hébergements non classés ou en attente de classement                                                                                                                                                                                                                         | Taux de 3.85 % du coût HT de la nuitée par personne | Taux de 3,85% sur le coût HT de la nuitée par personne | 0,39%                     | <b>Taux 4,24% du coût HT de la nuitée</b> |

- **DE FIXER** le taux de 3,85% applicable au coût HT (Hors part départementale) de la nuitée par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Ce taux s'applique par personne et par nuitée. La loi de finance pour 2021

n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 a modifié le plafond qui passe désormais au tarif le plus élevé voté par la collectivité soit 4.3€.

- **DE FIXER** le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5.0 €,

- **D'ADOPTER** ces nouvelles modalités de collecte,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **3. URBANISME – FONCIER**

#### 3.1 Désaffectation et déclassement d'emprise foncière avenue des Marronniers

*Rapporteur : Jean-Marc MURAZ*

Suite aux formalités de bornage effectuées le 17 février 2022 par le cabinet de Géomètre Experts ALPGEO à la requête de Monsieur ES Roel, pour la délimitation de sa propriété sise parcelles section A n°1864 et section A n°1863, il a été constaté un empiètement de l'ouvrage public sur la propriété privée (parcelle section A n°1863) et un empiètement de la propriété privée sur le domaine public (parcelle section A n°1864).

Aux fins de régularisation, il est envisagé de procéder à un échange foncier entre une portion de parcelle de 13 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section E n° 1863 localisée en rouge sur le plan du géomètre en date du 17 février 2022 qui reviendrait à la commune, et une portion de parcelle de 13 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section A n°1864 localisée en bleu sur le plan, qui reviendrait à Monsieur ES Roel.

Avant de procéder à un tel échange, il y a lieu de constater la désaffectation de l'emprise formée par la bande de terrain d'environ 13m<sup>2</sup> hachurée en bleu sur le plan, puis de prononcer son déclassement du domaine public.

En effet, du fait de la configuration des lieux, l'emprise formée par la bande de terrain de 13 m<sup>2</sup> hachurée en bleu sur le plan n'est pas affectée à l'usage du public, à ce titre, son maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

Il est proposé d'approuver cette désaffectation et ce déclassement,

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise formée par la bande de terrain d'environ 13 m<sup>2</sup> hachurée en bleu sur le plan, qui n'est plus affecté à l'usage du public,

- **PRONONCE** le déclassement de l'emprise formée par la bande de terrain d'environ 13 m<sup>2</sup> hachurée en bleu sur le plan, située avenue des Marronniers,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

### **4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Numéro | Date       | Objet                                                                                                                                                                                                        | service |
|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 22-42  | 07/06/2022 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / FFESSM<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du 17 au 19 juin 2022 – Championnats de France de descente de Nage en Eau Vive                            | ST      |
| 22-43  | 10/06/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Association Energym'K'Danse<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 19h00 à 20h00 du 18 juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022 – Postural ball | ST      |
| 22-44  | 16/06/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains<br>Convention d'occupation à titre précaire – Buvette / Espace scénique Parc Thermal                                                                 |         |
| 22-45  | 16/06/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Mise à disposition de la salle d'expositions pour une réunion par rapport au festival de Jazz, le lundi 27 juin 2022, à partir de 19h30        | ST      |

M. ABRIGNANI rappelle qu'il est nécessaire de formaliser des conventions pour les assurances.

### **TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 02/06/2022 au 16/06/2022)**

Engagements supérieurs à 1000 €

#### LISTE DES ENGAGEMENTS AU 16/06/2022 - BUDGET PRINCIPAL

| N°  | Tiers              | Objet                                                            | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|--------------------|------------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 256 | AGYSOFT            | MAINTENANCE LOGICIEL MARKOWEB                                    | 6156   | 1 839,60 €  | 03/06/2022 |
| 257 | AGYSOFT            | LOGICIEL + CONCESSION MARKOWEB                                   | 2051   | 3 780,00 €  | 03/06/2022 |
| 258 | ALLEMOZ Marcel     | MACONNERIES VOIRIE DOVA / RD POINT MONTEE VERS OLYMPE            | 615231 | 2 680,80 €  | 03/06/2022 |
| 262 | CSV PLOMBERIE      | CHAUFFE EAU CINEMA                                               | 21318  | 1 332,83 €  | 08/06/2022 |
| 270 | ONF                | ENTRETIEN PAYSAGER SECTEUR LA VERPILLERE                         | 615231 | 8 640,00 €  | 14/06/2022 |
| 273 | VAUDAUX J.         | BROYEUR A BRANCHES                                               | 21758  | 1 099,12 €  | 14/06/2022 |
| 274 | VAUDAUX J.         | FRAISE A NEIGE                                                   | 21578  | 6 034,15 €  | 14/06/2022 |
| 275 | MAIRIE MOUTIERS    | PARTICIPATION CHU HIVER 2021 / 2022                              | 657348 | 1 450,17 €  | 16/06/2022 |
| 276 | MAXIM'S PRODUCTION | CONCERT MANMAX FESTIVAL LACHE TA BRIDES PRESTATION DU 19/06/2022 | 6232   | 1 000,00 €  | 16/06/2022 |

### 5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite Monsieur Pierre FALLETTA à intervenir, en sa qualité d'expert représentant l'ACA, au sujet de la gestion des déchets de venaison. Monsieur FALLETTA présente le projet d'implantation d'un bungalow avec bac frigorifique pour stocker les carcasses d'animaux, et précise qu'un habillage peut également être envisagé. La prise en charge d'acquisition et d'installation est prévue par la CCVV et par la fédération de chasse. La commune devra mettre à disposition un site accessible avec raccordement à l'eau et électricité. Monsieur le Maire demande d'étudier la faisabilité d'implantation derrière le cimetière ou sur un autre lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Nathalie MARIE



Le Maire

Bruno PIDEFF

